

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 6 septembre 2016 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 29/09/2016
Date de la publication : 29/09/2016
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 08/09/2016

PRESENTS : M. COUET Rémi - Mme FERCHAT Marie-Françoise – Mme FROGER Pierrette – M. HAMON Emmanuel – Mme VILANON Jacqueline – M. MILLET Serge - M. DEMOL Frédéric - M. LAALEJ Saad - M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard - Mme BLAIRE Martine

ABSENTS :

SECRETAIRE : M. MILLET Serge

1. TRAVAUX DE LA MAIRIE - AVENANTS

Monsieur le Maire présente un avenant :

L'entreprise LUSTRELEC titulaire du lot n°14 – Electricité pour un montant 39 655,65 € HT (47 586,78€ TTC) (dont l'avenant n°1 de 996,55€ HT (1 195,86 € TTC) soumet un avenant n°2 correspondant à la plus-value pour le remplacement de 6 luminaires anciens dans la salle communale pour un montant de 905,70€ HT (1 086,84 € TTC).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- REFUSE l'avenant n°2 de l'entreprise LUSTRELEC titulaire du lot Electricité (n°14) correspondant à une plus-value pour un montant de 905,70 € HT (1086,84 € TTC).

2. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement d'utilisation de la salle communale au vu des nouveaux tarifs adoptés et pour y préciser certains points notamment au niveau des déchets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le règlement d'utilisation de la salle communale modifié.

3. ADHESION A OCAVI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2015, la commune avait adhéré à OCAVI (office communautaire des associations du Val d'Ille) afin de pouvoir bénéficier du prêt de barnums et de grilles d'exposition pour la journée du patrimoine.

Coût adhésion 2015 : 25 €

Coût prêt matériel 2015 : 180 €

Pour 2016, OCAVI a créé une contribution extérieure annuelle (hors territoire Val d'Ille) de 60 €. Le coût du prêt du matériel serait le même qu'en 2015.

Il est à noter que le matériel prêté est prioritairement destiné aux associations du Val d'Ille, nous serons donc informés 3 semaines avant de la disponibilité réelle du matériel demandé.

Le conseil municipal doit délibérer pour adhérer ou non à OCAVI et bénéficier du prêt de matériel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **ACCEPTENT d'adhérer à OCAVI pour l'année 2016 pour une contribution de 60 € pour bénéficier du prêt de matériel.**

4. DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE POUR LE DEPOT DU DOCUMENT D'URBANISME SUR LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME

La communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) s'est engagée en juillet 2014 à réaliser **la numérisation de la carte communale** pour son intégration et sa diffusion sur le Système d'Information Géographique (SIG).

Il a été effectué les contrôles et corrections nécessaires pour que la carte communale soit conforme à celui disponible en mairie.

A l'horizon 2020, la commune aura l'obligation de déposer son document d'urbanisme dématérialisé sur le Géoportail National de l'Urbanisme (GNU). Ce versement peut se faire dès à présent si la commune le souhaite. La communauté de communes procède au versement du document d'urbanisme sur le site officiel du GNU, mais la commune reste souveraine et c'est elle qui décide de l'activation ou non pour son accessibilité au public.

Le conseil municipal doit délibérer pour **désigner la CCBR comme déléataire** pour le dépôt des fichiers sur la **plateforme internet du GNU** (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>)

La commune reste **l'organe de validation** du document d'urbanisme et celui qui **autorise sa diffusion** sur internet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **DESIGNENT la Communauté de communes Bretagne romantique comme déléataire de la commune pour le dépôt des données sur le géoportail de l'urbanisme,**
- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'accord pour la délégation à la Communauté de communes Bretagne romantique, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

5. PARTICIPATION AUX ECOLES D'HEDE-BAZOUGES (MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 07/06/16)

Par délibération du 7 juin dernier, le montant de la participation aux écoles d'Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2015-2016 validé était de :

18 élèves x 625,46€ = 11 258,28 €

Or, il faut également y ajouter comme tous les ans les frais correspondant aux intérêts d'emprunt de l'école publique soit 911,58€. La demande de participation d'Hédé-Bazouges s'élève donc à 12 169,86€ et non 11 258,28€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **MODIFIENT la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles d'Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2015/2016 au montant de 12 169,86 €.**

6. CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique le site telefds (www.telefds.fr) a été mis en place afin de faciliter les opérations relatives à la contribution exceptionnelle de solidarité (il s'agit d'une charge patronale sur les salaires, pour Saint Briec des lffs, à ce jour, seule l'indemnité au comptable est soumise à cette contribution). Ce site qui permet une dématérialisation complète des opérations de déclaration par l'ordonnateur et le télé paiement par prélèvement sur le compte banque de France du comptable public, présente aujourd'hui un caractère facultatif, mais devrait être rendu obligatoire à partir du 1er janvier 2017.

Ainsi, le comptable demande dès à présent aux communes de dématérialiser la déclaration et le paiement de cette cotisation en lui retournant la convention correspondante signée.

Il y a lieu de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité.**

7. DEVIS COMPLEMENTAIRE AU PARCOURS SPORTIF

L'entreprise VASSAL de Cardroc a envoyé un devis complémentaire pour le terrassement, la pose d'un géotextile et la pose de gravillon pour le terrain de pétanque pour un montant de 396,00 € HT (475,20 € TTC).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise VASSAL tel que présenté ci-dessus pour un montant de 396,00 € HT (475,20 € TTC).**

8. CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE POUR LA JOURNEE DU PATRIMOINE

Le Maire explique que la commune organise la journée du patrimoine le dimanche 18 septembre 2016. A cette occasion, du pain, des brioches, des crêpes, des boissons (jus de fruits et bières) seront vendues. L'association du comité d'animation de la commune étant en sommeil, il est proposé de créer une régie temporaire pour l'encaissement du produit de la vente de ces produits.

Tout produit encaissé en mairie doit faire l'objet d'une création de régie. il est donc proposé de créer une régie selon les modalités suivantes :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des produits suivants aux tarifs indiqués :

- Pain : 2,50 €
- Brioche : 1 €
- Crêpe sucre : 0,50 €
- jus de fruits : 0,50 €
- bière : 2 €

Cette régie est instituée le dimanche 18 septembre 2016.

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de Saint Brieuc des Iffs.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées la semaine suivant la journée du patrimoine organisée le 18 septembre 2016 soit au plus tard le vendredi 23 septembre 2016.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable : Frédéric DEMOL en régisseur titulaire et Pierrette FROGER en régisseur suppléant.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 8. Les recouvrements des produits seront effectués en espèces ou chèques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE de créer une régie temporaire pour l'encaissement des produits de la vente de pains, brioches, crêpes, boissons (jus de fruits et bières) lors de la journée du patrimoine le dimanche 18 septembre 2016 selon les conditions indiquées ci-dessus.**